

direction
départementale
de l'Équipement
Côtes d'Armor



Service
Prospective
Planification
Contrôles
P.E.C.
N° 2005/01

ARRÊTÉ

relatif à la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral

- Commune de SAINT-CAST-Le GUILDO -

**Le Préfet des Côtes-d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-6 à L.160-8, R.160-8 à R.160-33;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-4 et suivants;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral de la Commune de Saint-Cast-Le Guildo ;

VU le Procès-Verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2004 au 7 janvier 2005 inclusivement et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 5 février 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cast-Le Guildo en date du 20 avril 2005 ;

VU les pièces du dossier transmis par M. le Directeur Départemental de l'Équipement motivant le bien fondé des modifications de la servitude de droit ;

CONSIDERANT que le tracé ou les caractéristiques de la servitude peuvent être modifiés afin, d'une part, d'assurer compte tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage, d'autre part de tenir compte des chemins ou règles locales préexistants ;

QU'AINSI il y a lieu de modifier la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral de la Commune de Saint-Cast Le Guildo comme le prescrit les plans parcellaires annexés au présent arrêté, aux fins d'assurer la sécurité des piétons compte tenu de la configuration du littoral et des voies et sentiers préexistants ;

CONSIDERANT que la servitude peut être suspendue à titre exceptionnel dans les cas énumérés aux articles L.160-6.b, R.160-14 et R.160-15 du Code de l'Urbanisme ;

QU'AINSI il y a lieu de suspendre la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral de la Commune de Saint-Cast Le Guildo dans les conditions portées aux plans joints au présent arrêté ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Sont approuvées la modification et la suspension du tracé de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral de la Commune de Saint-Cast Le Guildo, telles qu'elles figurent sur les plans parcellaires et sont décrites au dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté, les plans et le dossier ci-annexés seront mis à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Cast Le Guildo aux jours et heures habituels d'ouverture ce qui sera signalé par affichage.
- à la Direction Départementale de l'Équipement des Côtes-d'Armor (S.P.C./P.E.C.) - 3, Place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, tous les jours ouvrables de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.
- à la Préfecture des Côtes-d'Armor, Place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, tous les jours ouvrables de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.
- à la Sous-Préfecture de Dinan, tous les jours ouvrables de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera soumis aux mesures de publicité prévues en matière de publicité foncière par l'article R.160-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4.

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- M. le Sous-Préfet de Dinan ;
- M le Maire de la Commune de Saint-Cast Le Guildo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Côtes-d'Armor et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux "OUEST-FRANCE" et "LE TELEGRAMME" et dont une copie sera adressée aux :
- Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.
- Directeur des Services Fiscaux ;
- Directeur Départemental de l'Equipement des Côtes-d'Armor (S.P.C.P.E.C.).

Fait à SAINT-BRIEUC, le 12 MAI 2005

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général,



Jacques MICHELOT

COMMUNE DE

"SAINT-CAST-LE-GUILDO"

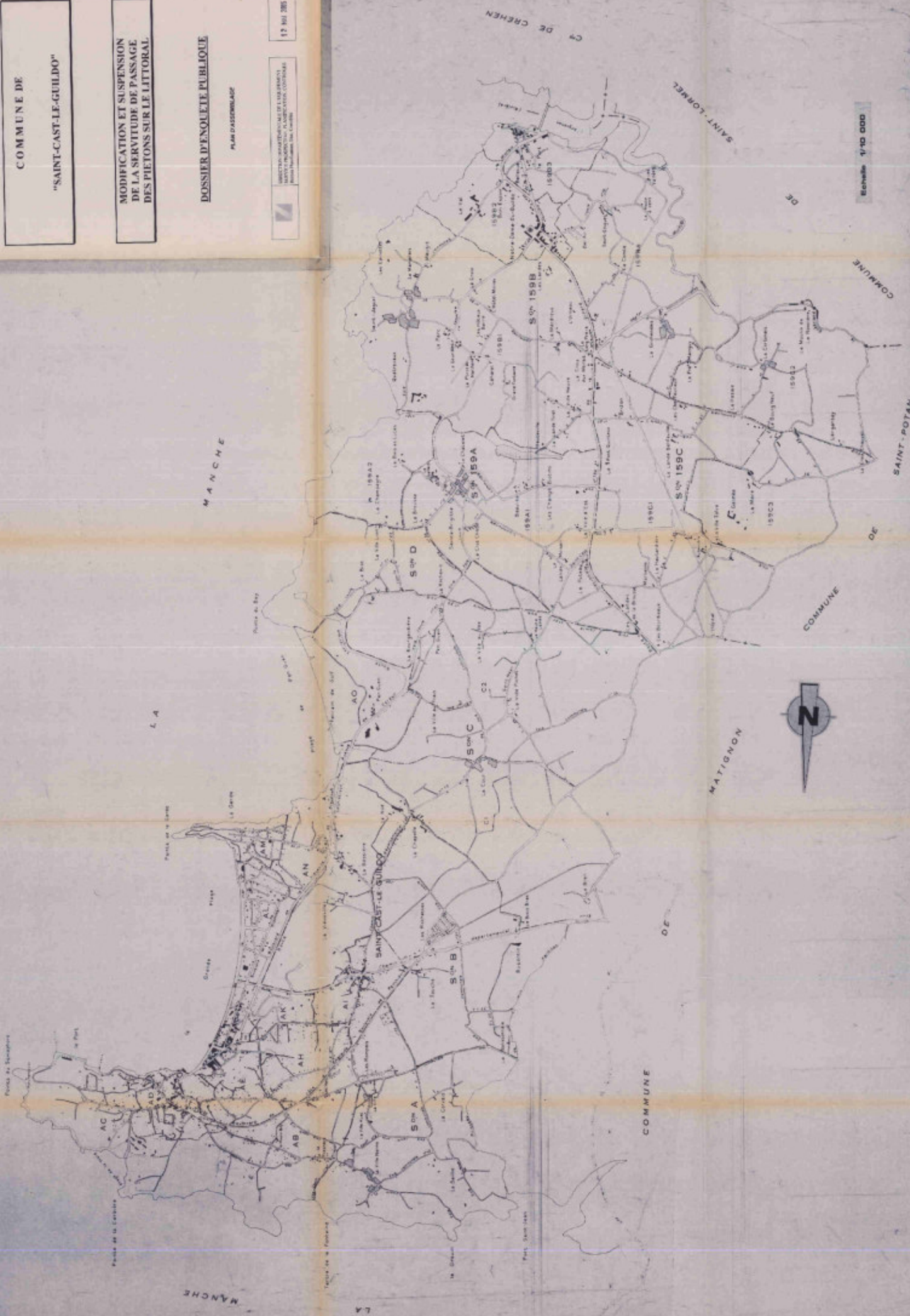
MODIFICATION ET SUSPENSION
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS SUR LE LITTORAL

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN D'ASSERBLAGE

12 061 205

DIRECTORAT DEPARTEMENTAL DE L'URBANISME
SERVITUDES DE PASSAGE, ALIENATIONS, CONTRATS
D'ASSURANCE ET DE LOYER



Echelle 1/10 000

COMMUNE DE

"SAINT-CAST-LE-GUILDO"

MODIFICATION ET SUSPENSION
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS SUR LE LITTORAL.

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN PARCELLAIRE N° 1
Section A

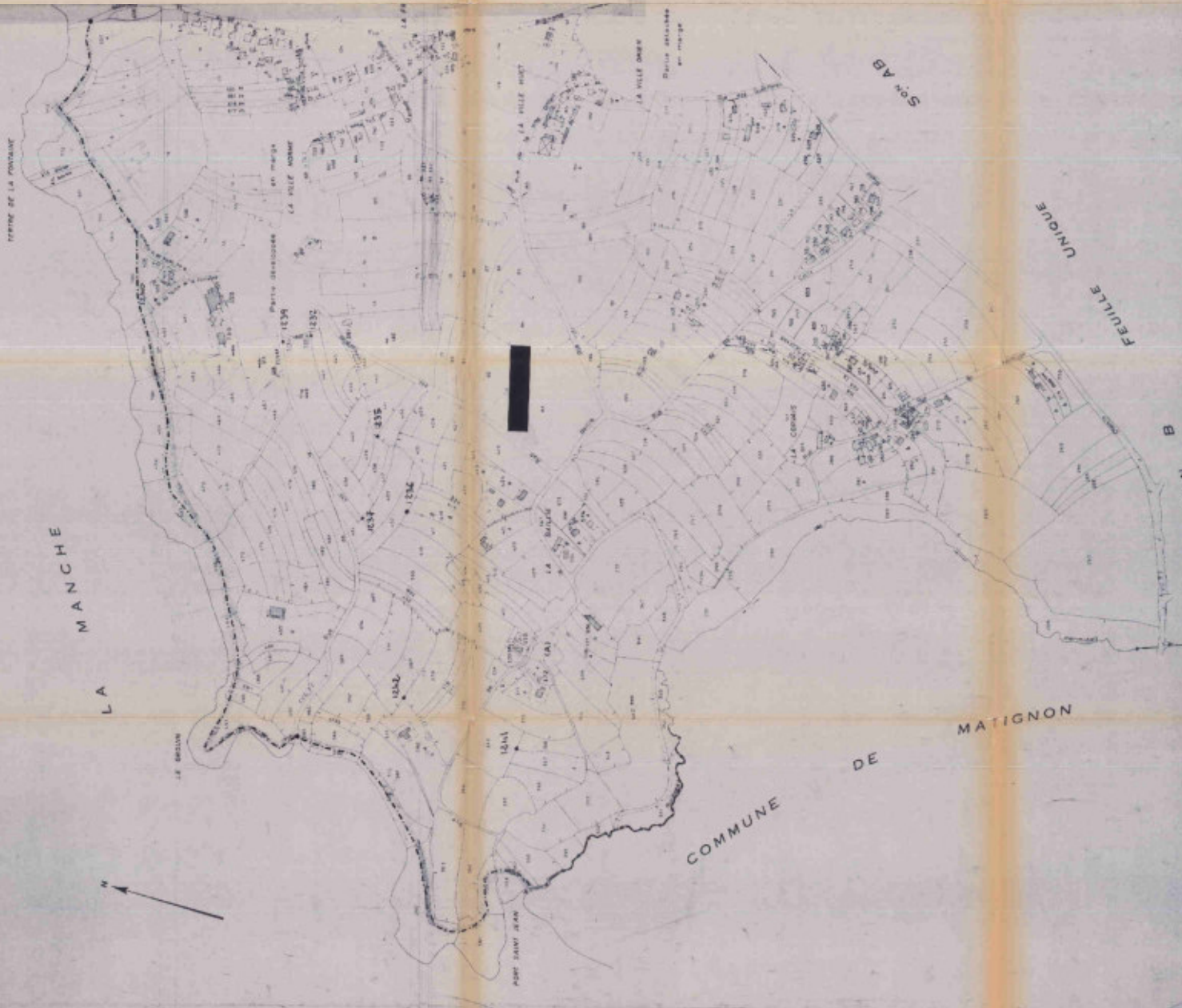
ABRÉVIATIONS DÉFINIES EN L'ARTICLE 10
DU DÉCRET N° 1031 DU 22 OCTOBRE 1955
RÉVISÉ PAR LE DÉPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

1:2 000 300

Echelle: 1:2000m

LEGENDE

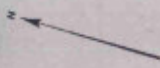
- - - - - Trace de la servitude modifiée.
- • • • • Servitude suspendue avec continuation sur le Domaine Public.



LA MANCHE

COMMUNE DE MATIGNON

FEUILLE UNIQUE



PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR

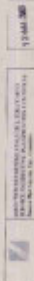
COMMUNE DE

"SAINT-CAST-LE-GUILDO"

MODIFICATION ET SUSPENSION
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS SUR LE LITTORAL

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Service Urbanisme et
Services de l'Etat



Service Urbanisme et
Services de l'Etat

13 000 000

1/25 000

LEGENDE

- Zone de servitude de l'Etat
- Servitude temporaire
- Servitude permanente



LA MANCHE

PLAGE DE LA MARE

LA MANCHE

LA MANCHE

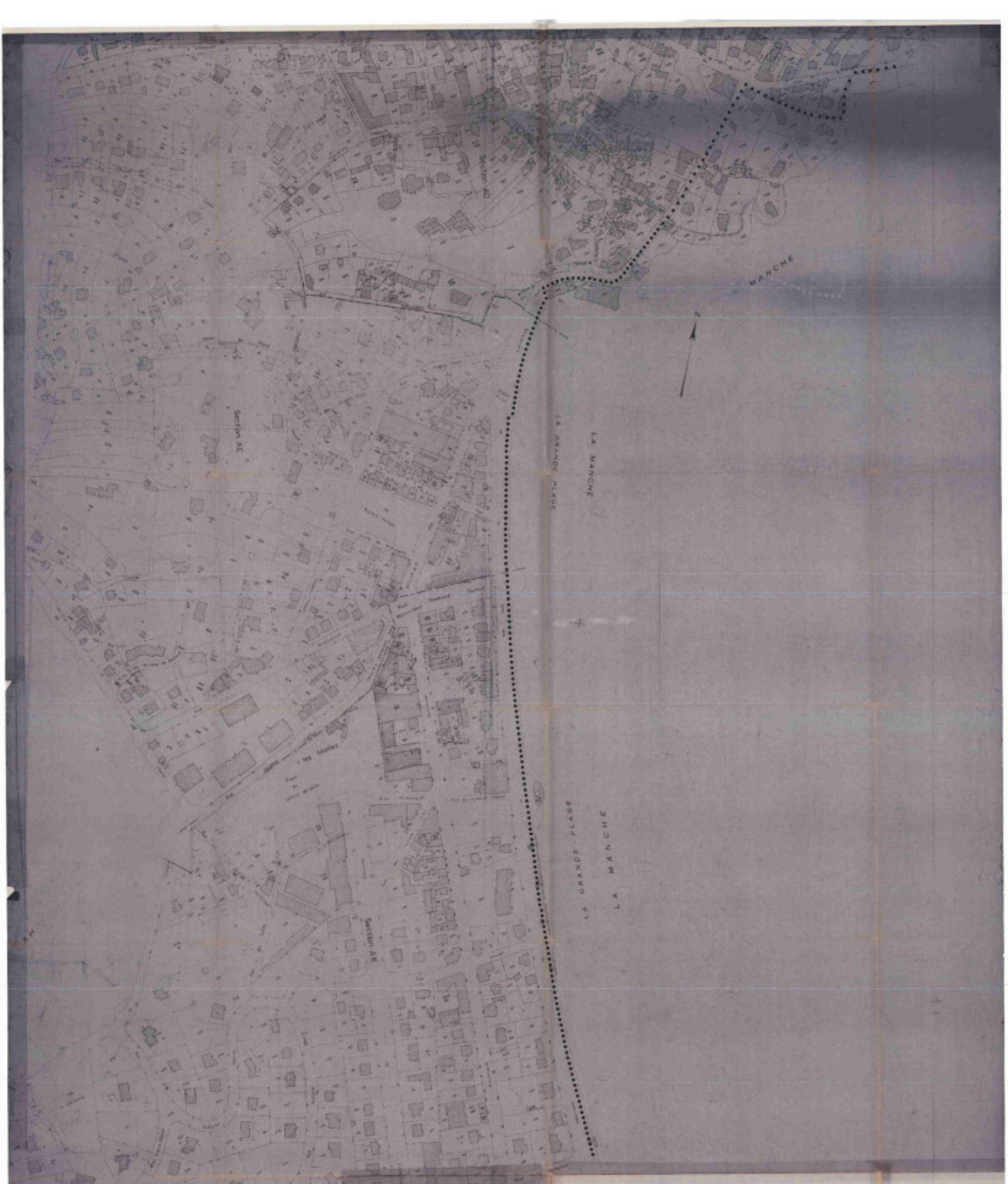
Pointe de la Croix

SECTION AB

SECTION AB

Pointe de la Croix





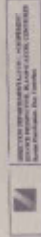
PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE
"SAINT-CAST-LE-GUILDO"

MODIFICATION ET SUSPENSION
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS SUR LE LITTORAL

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAFRANCELAINES P 2
Section de St. Cast



11 000 000

LEGISLATION
 - - - - - Droit de la servitude établie
 * * * * * Servitude temporaire avec compensation
 sur le littoral public



PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE
"SAINT-CAST-LE-GUILDUP"

MODIFICATION ET SUSPENSION
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS SUR LE LITTORAL

BOSSIER ET ENQUILLET-BELLOUQUE

PLAN ARCHITECTURAL N° 1
Mars 1958 N. 2. 611

1:10000

1/10000

LEONIE

Etat de la servitude existante
avant la modification

PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE

"SAINT-CAST-LE-GUILDO"

MODIFICATION ET SUSPENSION
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS SUR LE LITTORAL

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

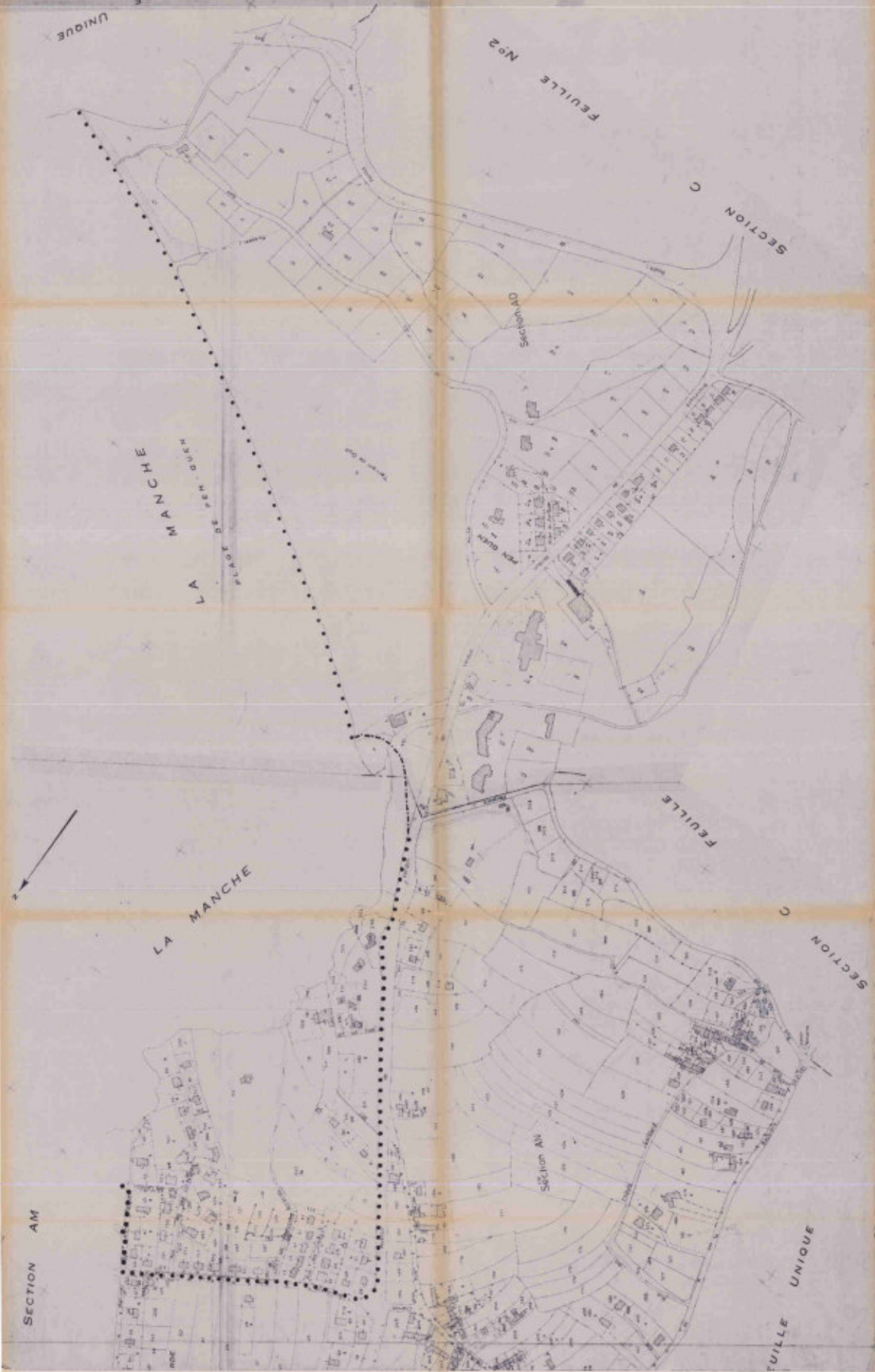
PLAN PARCELLAIRE N° 1
Section AM et AD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'URBANISME
Service des Services de l'Urbanisme
12 rue de la République - 29000 BREST

12 N° 206

LEGENDE

- Front de la zone à modifier;
- Servitude suspendue sans compensation sur le littoral public.



PREFECTURE DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE

"SAINT-CAST-LE-GUILDO"

MODIFICATION ET SUSPENSION
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS SUR LE LITTORAL

DOSSIER PENQUETE PUBLIQUE

PLAN PARCELLAIRE N° 7
Missions: 1008 et 1009

Direction Départementale des Territoires
et de l'Équipement Rural
Région Bretagne - Centre



13-040-07

Échelle: 1:125000

LEGENDE

- - - - - Ligne de la servitude existante
- • • • • Servitude suspendue avec continuité sur le Domaine Public



MANCHE

S.P.L. de 107 au 1403

Section 169 B2

Section 169 B3

Don Capoir

La Forêt

N° 1

Feuille